



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

APPEL A PROJETS FSE

ANNEE 2019

Axe 3

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Programme Opérationnel Emploi FSE

« Emploi Inclusion 2014-2020 »

Les dossiers devront être télétransmis sur la plateforme « Ma démarche FSE »

<http://ma-demarche-fse.fr>

Date de lancement de l'appel à projets : 1^{er} avril 2019

Date limite de candidature : 12 mai 2019 à 23h59

Date et heure d'émission des courriels automatiques de dépôt de la demande générées par MDFSE faisant foi

CONTEXTE

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020 lancée en 2010, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

En cohérence avec la stratégie européenne en faveur de l'inclusion, le Département de la Vienne a réaffirmé son rôle de chef de file des politiques d'insertion en obtenant pour la période 2018-2020, la gestion d'une enveloppe dite « de subvention globale FSE » d'un montant de 3.1 M€.

A ce titre, le FSE vient renforcer les orientations et priorités d'actions portées par le Département en matière d'accompagnement social et professionnel concourant à l'insertion des publics les plus vulnérables, déclinées au sein du Plan Départemental Insertion (PDI) 2015-2018, prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, par délibération du Conseil Départemental le 17 décembre 2018.

Le Plan Départemental d'Insertion 2015-2018, en définissant la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, constitue un outil stratégique transversal, pour la déclinaison territoriale des axes de la programmation FSE 2018-2020.

Cette enveloppe FSE a pour finalité le soutien et le renforcement de dispositifs d'insertion professionnelle adressés aux personnes rencontrant des freins d'accès à l'emploi combinés à des problématiques sociales.

I. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE – ANNEE 2019

Les orientations du FSE répondent aux lignes directrices fixées dans le PON Emploi-Inclusion 2014-2020, dont les interventions soutenues dans le cadre de cet appel à projets relèvent spécifiquement de :

- **l'axe 3** « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » ;

- **l'objectif thématique 3.9** : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » ;

- **la priorité d'investissement 3.9.1** : « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi »

- **l'objectif spécifique 3.9.1.1** : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière » (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité des publics très éloignés de l'emploi) ;

- **l'objectif spécifique 3.9.1.3** : « Développer les projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) »

La synthèse du PON FSE est téléchargeable à partir du lien suivant :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>

II. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Ces orientations (hors volet assistance technique) sont déclinées au sein des dispositifs suivants, constitutifs de la subvention globale FSE gérée par le Département pour la période 2018-2020 :

- **Dispositif 7** : Consolider l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA et des personnes éloignées de l'emploi ;
- **Dispositif 8** : Lever les freins à l'emploi afin d'en favoriser l'accès, le retour ou le maintien ;
- **Dispositif 9** : Développer, coordonner et animer l'offre d'insertion.

DISPOSITIF 7 : CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA ET DES PERSONNES ELOIGNEES DE L'EMPLOI

- **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets** : le renforcement de l'accompagnement social et professionnel et l'accès à la formation proposés au sein des chantiers d'insertion en direction des salariés en insertion en œuvrant sur le soutien à l'acquisition de compétences, la définition d'un projet professionnel, la résolution des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

- **Types opérations attendues** : Actions d'accompagnement social et professionnel mises en œuvre par des chantiers d'insertion par une mise en situation professionnelle, au bénéfice des salariés en insertion engagés dans un parcours intégré d'accès à l'emploi et/ou la formation qualifiante.

- **Organismes éligibles** : toute structure bénéficiant d'un agrément délivré par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

- **Public ciblé** : les participants auxquels s'adressent cet appel à projets sont les salariés en insertion en Contrat à d'Insertion à Durée Déterminée (CDDI),

- **Éligibilité des participants** : ils doivent être bénéficiaires d'un agrément pôle Emploi, justifiant de leur éligibilité au recrutement au sein de chantiers d'insertion,

- **Aire géographique** : territoire départemental de la Vienne,

- **Période de réalisation de l'opération** : de 12 mois à 24 mois après étude au cas par cas dans le cadre de l'instruction, avec une période comprise entre 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

DISPOSITIF 8: LEVER LES FREINS A L'EMPLOI AFIN D'EN FAVORISER L'ACCES, LE RETOUR OU LE MAINTIEN ;

- **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets** : l'élaboration d'une logique de parcours individualisés et renforcés vers une insertion socioprofessionnelle en direction des personnes les plus vulnérables, notamment BRSA en œuvrant tant sur les potentialités d'insertion que sur la levée des freins périphériques à l'emploi que sont la fragilité psychologique et la mobilité.

- **Types opérations attendues** : actions visant à augmenter les potentialités d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, par le déploiement d'étapes de parcours visant à réduire les freins :

- de nature psychologique en développant une dynamique partenariale avec le secteur social et médico-social, pour mettre en place un accompagnement individualisé (écoute psychologique) des personnes bénéficiaires du RSA, faciliter les relations avec les structures de santé tels que les Centres Médico-Psychologique, et développer des actions de formation, sensibilisation au repérage de la souffrance psychique,
- liés à la mobilité, en proposant une offre de service adaptée, avec des leviers tels que l'auto-école sociale, la réalisation de diagnostics mobilité pour identifier les freins et définir un accompagnement personnalisé sur cette problématique, la location de véhicules (deux roues, autos, vélo)...

- **Organismes éligibles** : organisme disposant d'une expertise sur ces thématiques, en relation avec les problématiques d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'une expérience dans le déploiement de partenariat et travail en réseau.

- **Public ciblé** : toutes les personnes en situation, ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou retour à l'emploi durable, cumulant des freins sociaux et professionnels à l'emploi.

- **Eligibilité des participants** :

- **pour le volet mobilité** : au-delà des seuls bénéficiaires des minima sociaux, public jeunes
- **pour le volet souffrance psychologique** exclusivement en direction des bénéficiaires du RSA, orientés par un référent unique tel que prévu dans le cadre du dispositif RSA.

- **Aire géographique** : territoire départemental de la Vienne.

- **Période de réalisation de l'opération** : de 12 mois à 24 mois après étude au cas par cas dans le cadre de l'instruction, avec une période comprise entre 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

DISPOSITIF 9: DEVELOPPER, COORDONNER ET ANIMER L'OFFRE D'INSERTION

- **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets** : Développer la mission socio-formative des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) par la mise en œuvre d'une ingénierie de formation et capitalisation des bonnes pratiques,

- **Types opérations attendues** : projets de coordination et d'animation des SIAE en terme d'ingénierie de formation (mutualisation des outils) en favorisant une logique d'intermédiation avec les partenaires œuvrant dans le champ de la formation, accompagnement au recensement des besoins...

- **Organismes éligibles** : Têtes de réseau, bénéficiant d'une expérience dans le déploiement de partenariat et travail en réseau sur les thématiques liées à l'Insertion par l'activité Economique.

- **Aire géographique** : territoire départemental de la Vienne.

- **Période de réalisation de l'opération** : de 12 mois à 24 mois après étude au cas par cas dans le cadre de l'instruction, avec une période comprise entre 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

III. TYPE DE PROJETS ATTENDUS

Pour les dispositifs 7 et 8, les actions constitutives de l'opération proposée relèveront exclusivement :

- ☒ **de l'assistance aux personnes**, il s'agit d'opérations avec des bénéficiaires directs, que l'on peut identifier, dénombrer dont on peut renseigner les caractéristiques (sexe, âge, ...), et pour lesquelles des dépenses spécifiques sont engagées : actions de formation, d'accompagnement, d'orientation...

Pour le dispositif 9, les actions constitutives de l'opération proposée relèveront exclusivement :

- ☒ **d'appui aux structures et aux systèmes**, il s'agit d'opérations sans participants directement dénombrables mais relevant d'une ingénierie de projet. Les actions qui pourront être sélectionnées rayonneront à l'échelle départementale visant exclusivement des actions d'ingénierie de formation en direction des structures d'insertion par l'activité économique du département de la Vienne afin de développer les parcours d'insertion des salariés en insertion. Seront en priorités sélectionner les projets aux pratiques exemplaires et transférables, intégrant une phase de capitalisation et d'essaimage, associés à la production de livrables (recensement de bonnes pratiques, nombre de SIAE engagées dans cette démarche d'appui et de coordination à l'ingénierie de formation des participants, nombre de réunions d'animation...)

IV. CRITERES D'ACCES A L'APPEL A PROJETS

Au titre du dispositif 7 : pour les actions portées par des ateliers et chantiers d'insertion agréés par le CDIAE, mobilisation du **Périmètre restreint** reposant sur les actions dédiées à l'accompagnement social et professionnel menées par les Encadrants Techniques d'Insertion et Accompagnateur Socio-Professionnel (ETI et ASP).

☒ Critères communs de sélection des opérations

- Eligibilité des actions au PON FSE et aux dispositifs reportés ci-dessus (I) ;
- Présentation d'un diagnostic justifiant la cohérence et l'opportunité du projet sur le territoire identifié ;
- Respect du taux maximal de 50% de FSE par rapport au coût éligible du projet ;
- Solidité financière du porteur de projet et capacité d'avance des dépenses liées au projet ;
- Capacité à tenir une comptabilité analytique séparée ;
- Rétroactivité maximale des dépenses au 1er janvier 2018 ;
- Montant minimal du FSE demandé = 20 000 € par tranche annuel de réalisation ;
- L'opération ne doit pas être achevée au moment du dépôt de la candidature- article 65 du Règlement (UE) n°1303-213 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- Prise en compte des principes horizontaux à savoir l'égalité Femme/Homme et en fonction de leur nature, les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination.

☒ Eligibilité des dépenses

- Sont prises en compte les dépenses conformes à :
 - L'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013
 - Au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020 et ses arrêtés d'application :
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020,
 - Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016.
- Sont éligibles les dépenses d'exploitation (les dépenses d'investissement sont inéligibles) directement supportées comptablement par l'organisme, pour les postes de dépenses suivants, dont le détail figure en annexe 1 :
 - Dépenses directes de personnel à l'exception des temps de travail des salariés en fonction support – secrétaire, directeur, comptable, pour lesquels les dépenses qui en découlent sont valorisées en dépenses indirectes par le biais du forfait pressenti.
 - Dépenses directes de fonctionnement (hors dotations aux amortissements, exclues du présent appel à projets) doivent être imputables à 100% à l'opération FSE car directement et intégralement liées à cette opération.
 - Dépenses de prestations : application de la réglementation selon que le bénéficiaire soit soumis ou non au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui assujetti désormais la plupart des associations au Codes des marchés publics.
 - Dépenses directes liées aux participants (hors rémunération) : frais de déplacements, restauration liés au parcours d'insertion.

Le règlement communautaire du 17 décembre 2013 autorise le recours à l'utilisation des coûts simplifiés pour établir le budget de l'opération.

- Coût forfaitaire équivalent à 15% des dépenses directes de personnel,
- Coût forfaitaire équivalent à 20% des dépenses directes déduction faite des dépenses de prestations de services et dépenses en nature.

↪ L'attention des candidats est attirée sur le fait que le recours à une option dite de «coûts simplifiés» est soumis à conditions, fixées par Arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds Social Européen (FSE) ou de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ou titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ.

Les candidats sont informés que l'option dite « des 40% » ne sera pas acceptée dans le cas du présent appel à projets, bien que celle-ci soit accessible au niveau du formulaire en ligne sous ma démarche FSE.

Dans le cadre de l'instruction, les instructeurs pourront être amenés à modifier l'option de coût simplifié proposé par le candidat s'il considère qu'elle entraîne un écart trop important entre les dépenses prévisionnelles réelles et les dépenses affichées dans la demande. A cet effet, **le candidat devra joindre un plan de financement des dépenses et ressources au réel, indépendamment du recours aux options coûts simplifiés.**

Les caractéristiques attendues des projets :

En outre, les opérations devront présenter une « valeur ajoutée européenne » en répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens et résultats) ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement publics /privés ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Rapport coût-efficacité de l'opération.

V. INFORMATION ET SENSIBILISATION DES PORTEURS DE PROJETS

Les candidats sont invités à se rapprocher des services du département avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner le cas échéant, dans la phase de montage de leur dossier.

Une session d'information et de sensibilisation aux montages de projets aura lieu le :

Mardi 9 avril 2019 à 14h00

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE
Hôtel du Département
Salle du hall d'accueil**

**Place Aristide Briand
86000 Poitiers**

Pour participer à une de ces sessions, les candidats doivent procéder à leur demande de participation par mail : lmartineau@departement86.fr

VI. RECLAMATIONS ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Des plateformes nationales dédiées ont été mises en service par l'Etat pour :

- la lutte contre la fraude (ELIOS) : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>; vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire en ligne ;
- les réclamations (EOLYS) : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>; tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du PON FSE peut y déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier.

VII. MODALITES DE REPONSE

Pour tout renseignement sur le programme opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter :

Madame MARTINEAU Lydie, Gestionnaire FSE au sein de la Direction du Budget et des Finances.
Tel : 05 49 55 67 45 – lmartineau@departement86.fr

Monsieur Yannick GRANGETAUD, Adjoint au directeur de la Direction du Budget et des Finances
Tel : 05 49 55 67 17 – ygrangetaud@departement86.fr

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le site Ma démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

L'appel à projets à sélectionner est « **2019 CD86 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion** »